

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité



MINISTERE DE LA SANTE DE L'HYGIENE PUBLIQUE

UNITE DE GESTION DES PROJETS (UGP)

PROJET DE SECURITE SANITAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (PReSeS-AOC)

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES D'INGENIERIE CIVILE POUR
LES ETUDES, LE SUIVI- CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
(LABORATOIRES, BUREAUX, CENTRES DE TRAITEMENT
EPIDEMIOLOGIQUE/CT-EPI, CENTRES DE SANTE, POSTES
D'INSPECTION FRONTALIERS, ETC.)**

Novembre 2025

Page 1 | 16

Official Use Only

I. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Sécurité Sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (PReSeS-AOC) dans sa Phase 1 selon l'approche programmatique multi phase, le Gouvernement de la République de Guinée a signé le 31 janvier 2024 avec l'Association Internationale pour le Développement (IDA)-Banque Mondiale l'accord Crédit N° 7452-GN pour un montant de 90 millions de Dollars US.

En complément, le Mécanisme Mondial de Financement (GFF) fournit un co-financement de 16 millions de Dollars US pour soutenir.

Ainsi, le montant total du financement est de 106 millions de Dollars US pour 5 ans (Aout 2024- Juin 2029).

L'objectif de développement du programme est de renforcer la collaboration régionale et les capacités des systèmes de santé à prévenir, détecter et répondre aux urgences sanitaires en Guinée. Pour atteindre cet objectif, le Programme est structuré en 5 composantes que sont :

- ✓ **La composante 1** : Prévention des urgences sanitaires qui vise à renforcer les capacités de la région à prévenir les urgences sanitaires en améliorant la planification et la gestion des ressources de sécurité sanitaire et en prévenant et minimisant les impacts des menaces sanitaires telles que les zoonoses et la résistance aux antimicrobiens.

Cette composante comporte deux sous composantes : (i) Gouvernance, planification et gestion de la sécurité sanitaire et (ii) Renforcement du programme " Une seule santé " et lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

- ✓ **La composante 2** : Détection des urgences sanitaires qui vise à renforcer les capacités requises pour détecter à temps les menaces sanitaires éventuelles grâce à des systèmes de surveillance multisectoriels et à des mécanismes de partage des données à l'intérieur et au-delà des frontières, à de solides réseaux régionaux de laboratoires et à la main-d'œuvre multisectorielle et intégrée requise pour permettre la détection précoce des urgences sanitaires.

Cette composante comporte trois sous composantes : (i) Surveillance collaborative ; Qualité et capacité des laboratoires et Ressources humaines multidisciplinaires pour les urgences sanitaires.

- ✓ **La composante 3** : Réponse aux urgences sanitaires : Cette composante vise à renforcer et maintenir les capacités permettant d'éviter qu'un foyer ne devienne une épidémie ou une pandémie, en mettant l'accent sur la lutte contre les maladies et sur une réponse efficace aux situations d'urgence sanitaire.

Cette composante comporte deux sous composantes : (i) Gestion des urgences sanitaires et (ii) Prestation de services de santé en cas d'urgence sanitaire.

- ✓ **La composante 4** : Gestion du programme et capacité institutionnelle : Cette composante soutiendra l'engagement de partenaires de développement clés tels que l'OMS pour fournir une assistance technique et un soutien à la mise en œuvre. Une fois que le projet sera effectif, l'Unité de Gestion des Projet (UGP) engagera des consultants à court terme pour soutenir la mise en œuvre selon les besoins.

- ✓ **La composante 5** : Réponse d'urgence contingente qui vise à mobiliser les ressources du projet en cas de situation de catastrophe naturelle ou toute autre urgence naturelle nécessitant une réponse rapide du Gouvernement.

Pour une surveillance efficace, la détection des maladies à potentiel épidémique et la prise en charge des malades en offrant des services de santé essentiels même pendant les urgences

sanitaires, les infrastructures (hôpitaux, Centres de santé, Centres de traitement épidémique, laboratoires, Postes d'inspection frontaliers, Unités mobiles de santé animale, etc.), équipements adéquats et personnel qualifiés en nombre suffisant sont essentiels.

La réalisation des infrastructures prévues dans le PReSeS-AOC requiert des prestations d'un Bureau d'Etudes (BE) avec du personnel qualifié dans divers domaines (Génie civil, architecture, électricité, plomberie et environnement).

C'est dans ce cadre que le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique souhaite recruter un Bureau d'Etudes en vue de réaliser des études techniques de suivi/contrôle et la supervision des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures programmées dans le cadre de la mise en œuvre du PReSeS-AOC.

II. Principale mission

Le Bureau d'Etudes (BE) d'Ingénierie Civil a pour principale mission la réalisation des études techniques, le suivi/contrôle et la supervision des travaux de construction/réhabilitation des diverses infrastructures prévues dans le PReSeS-AOC en faveur des Ministères de la Santé et de l'Hygiène Publique, de l'Elevage, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Pêche et de l'Économie Maritime et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Pour réaliser sa mission, le Bureau d'étude réalisera les tâches suivantes en trois phases que son

III. Etude technique et élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) :

PHASE D'ETUDES

Les études techniques comprenant, la reconnaissance des sites à développer, à en faire le mémoire technique avec tous les détails techniques, et à préciser l'accessibilité de chaque site (distance, conditions d'accès, coordonnées GPS) : plans d'exécution, détails de fixation des pannes, détails des acrotères, DQE, devis descriptif quantitatif et estimatif - La préparation des dossiers types d'appel d'offres - L'organisation éventuelle de la visite des lieux des soumissionnaires, - L'assistance au Maître de l'Ouvrage dans la passation de marché : dépouillement et analyse des offres (selon les critères d'évaluation inclus dans le dossier d'appel d'offres).

Effectuer une visite environnementale et sociale des sites devant accueillir les travaux ;

Identifier les principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux liés :

- à l'occupation des terrains ;
- au déplacement éventuel des personnes ou des activités économiques ;
- à la coupe d'arbres et à la destruction de la végétation ;
- aux nuisances sonores et aux émissions de poussière ;
- à la production de déchets solides et liquides ;
- à l'utilisation des carrières, zones d'emprunt et dépôts de matériaux ;
- à la sécurité des populations riveraines ;
- à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel ;
- au travail des enfants et au travail forcé ;

- aux risques de conflits avec les communautés locales.

Enfin, il élaborera les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) provisoire qui sera transmis pour avis à l'UGP en cinq exemplaires en copies dures et une version électronique.

Suite aux amendements effectués par le Service National des Infrastructures Equipements et Maintenance (SNIEM), l'UGP et les directions bénéficiaires et après la Non-Objection de la Banque mondiale, le bureau d'étude produira la version finale en cinq (5) exemplaires et une version électronique du DAO.

Des plans devront être remis à l'UCP pour les besoins de reprographie. Le BE devra assurer la qualité des documents produits qui resteront propriétés de l'UGP.

Le BE doit envisager des solutions techniques et financières réalisables dans des délais acceptables et qui garantissent la durabilité des infrastructures à réaliser.

L'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend :

3.1. Visite de terrain : Le Bureau d'études procédera à une visite de terrain, dans le but de reconnaître les sites retenus, en collaboration avec les autorités locales et les bénéficiaires, l'UGP et le SNIEM du MSHP. Sur le terrain, il collectera toutes les informations nécessaires y compris celles liées à la sécurisation des sites retenus, procédera au levé topographique des sites des infrastructures et élaborera les plans. Il Collectera également toutes les informations nécessaires (titres de propriété, zone d'emprunt pour les remblais, carrières de sable, type de roche pouvant supporter la fondation des infrastructures à construire et leur profondeur et des difficultés spécifiques éventuelles liées à la construction des infrastructures, etc.).

3.2. Travaux de bureau : Le BE proposera la configuration des infrastructures, en fonction du nombre de pièces sollicitées et leurs dimensions, ainsi que le plan d'occupation du terrain. Cette proposition sera suivie d'un rapport technique comprenant les commentaires et recommandations du SNIEM. L'ensemble des documents seront transmis à l'UGP pour validation en concertation avec les services bénéficiaires. En particulier, ce rapport sera amendé par les clauses environnementales et sociales issues des évaluations environnementales et sociales.

1. afin Intégrer dans les études techniques les mesures permettant :

- de limiter les terrassements ;
- de protéger les cours d'eau et les zones sensibles ;
- d'assurer un drainage approprié ;
- de prévenir l'érosion et les inondations ;
- de garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers ;
- de réduire les nuisances pour les populations riveraines.
- Estimer les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et les intégrer dans les devis quantitatifs et estimatifs.

Une fois ces documents validés, le bureau d'étude procédera aux opérations suivantes (dimensionnement, calculs de stabilité qui tiennent compte des charges admissibles au niveau de la fondation, des murs et des poteaux, la technologie de construction qui prend en compte le temps de prise nécessaire des éléments du béton, élaboration de plans de tout ordre, coupes et schémas, descriptif des travaux à exécuter, métrés, devis quantitatif et devis estimatif confidentiel des travaux, etc.).

Il élaborera également les pièces dessinées (profils, plans des infrastructures - vues en plan, coupes, plans de ferrailages, etc.).

PHASE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Le contrôle et la surveillance des travaux en assurant la gestion administrative, technique et financière des travaux y compris la supervision et la préparation de la réception provisoire et définitive des réalisations, le relevé des coordonnées GPS des sites, et la réalisation des suivi-évaluations communautaires (voir le guide opérationnel de Gestion de plaintes relatives aux travaux d'infrastructures élaboré par l'UGP). - L'élaboration d'un « Manuel d'exploitation, d'entretien et de gestion du micro-projet ».

IV. Appui au processus de Passation de marché :

Le BE appuiera l'UGP, en collaboration avec la Commission de Passation de Marchés mise en place dans le processus de sélection des entreprises devant exécuter les travaux.

V. Suivi-contrôle et supervision de l'exécution des travaux

Le BE assurera le suivi-contrôle et la supervision des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures prévues dans le strict respect (i) des règles de l'art, (iii) des ressources ; et (ii) des délais contractuels.

Le BE dans le cadre de sa mission, fera recours au type de contrôle suivant :

- ✓ Le contrôle des procédés d'exécution ;
- ✓ Le contrôle des résultats et la qualité des travaux ;
- ✓ Le contrôle des échéanciers ;
- ✓ Le contrôle des ressources ; et
- ✓ Le contrôle des changements.

Tout changement ou modification du plan et de la technologie de travail proposé par l'Entreprise sera notifié au BE qui en examinera tous les aspects techniques pour approbation de l'UGP et du SNIEM avant sa mise en œuvre.

Le Bureau d'étude aura, à sa charge, de faire un contrôle "à priori" préventif et constructif au lieu d'un contrôle "à posteriori" négatif et générateur de conflits.

Le système de contrôle, à mettre en place, doit permettre de recueillir toutes les informations, les comparer à ce qui a été prévu et planifié et finalement apporter les corrections qui s'imposent.

Il est donc basé plutôt sur l'information et la coopération que sur la détection et la répression.

Le Bureau de contrôle veillera à la vérification du planning d'exécution fourni par l'Entreprise avant le démarrage des travaux.

5.1. Définition des prestations de la mission de contrôle

- ✓ Approbation des plans d'installation de chantier ;
- ✓ Approbation du planning d'exécution ;
- ✓ Tenue des pièces administratives (journal de chantier, ordres de service, etc.) ;
- ✓ Contrôle et réception technique, provisoire et définitive des travaux ;
- ✓ Approbation des attachements et des décomptes de l'Entreprise ;
- ✓ Elaboration des formulaires de contrôle qualitatif, organisation des réunions de chantier ;
- ✓ Organisation des réunions entre UGP/UTRP/SNIEM/MSHP, la Direction bénéficiaire et l'Entreprise.

5.2. Organisation et fonctionnement de la mission de contrôle

Le BE procédera à la mise en place d'une organisation des chantiers pour le bon fonctionnement de la mission de contrôle et de surveillance. Il mettra à point, en accord avec les ministères bénéficiaire et sous la supervision du maitre d'œuvre délégué (UGP/UTRP), du maitre d'ouvrage délégué (SNIEM) et du maitre d'ouvrage (MSHP) les modèles de documents ci-après :

- ✓ Ordres de service ;
- ✓ Cahier de chantier ;
- ✓ Rapports mensuel et définitif ;
- ✓ Procès-verbaux de réunion et ;
- ✓ Procès-verbaux des réceptions partielles des travaux, matériels et matériaux.

Les procédures seront mises au point concernant les réunions de chantier et signature des attachements et des décomptes et notification des documents.

La mission de contrôle établira une liaison avec l'UCP/UTRP/SNIEM/MSHP et les ministères bénéficiaires pour conduire la mission de contrôle et de surveillance conformément aux termes de référence.

Il présentera les dossiers d'aide à la décision à l'UGP et au SNIEM au besoin, en ce qui concerne les sujets dépassant sa compétence et veillera à ce qu'ils soient informés de tout problème important sur les chantiers.

5.3. Tâches relatives au démarrage des travaux de l'entreprise

La mission de contrôle étudiera et proposera avec l'approbation de l'UGP ou donnera l'accord, par délégation au nom du bénéficiaire, sur les documents préliminaires à fournir par l'Entreprise.

Le programme actualisé d'exécution des travaux, par mois et par nature conforme aux stipulations des spécifications particulières et aux dernières décisions relatives au coût d'objectif (avec les prévisions d'effectif et d'approvisionnement en matériels, matériaux, etc.). Ceci devra prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux de suivi et de surveillance

L'organigramme du personnel dirigeant du chantier, indication du nom des divers agents affectés à l'exécution de l'infrastructure (ou curriculum vitae).

Les matériels nécessaires à l'exécution du projet avec tous les détails concernant ses équipements (caractéristiques, date d'acquisition, état, coût, etc.), ainsi que les documents légaux et d'entretien requis

Une description générale des méthodes que l'Entreprise propose d'adopter pour exécuter les travaux.

Il s'agira pour le BE de vérifier que les programmes détaillés des travaux remis par l'Entreprise sont conformes au marché et en accord avec son offre ou au cours des négociations et respectent les règles de l'art et de sécurité en vigueur.

Avant toute installation de chantier, le Bureau d'études et de contrôle devra :

Vérifier que l'emprise des travaux est libérée de toute occupation et que les éventuelles indemnités au besoin ont été réalisées avant le démarrage des travaux ;

Examiner et approuver le Plan de gestion environnementale et sociale de chantier élaboré par l'entreprise ;

Examiner les documents spécifiques préparés par l'entreprise, notamment :

- le Plan d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- le Plan de gestion des déchets ;
- le Plan de circulation et de sécurité routière ;
- le Plan de gestion des carrières et zones d'emprunt si nécessaire ;
- le Plan d'urgence et de réponse aux accidents ;
- les mesures de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel.

Vérifier la conformité environnementale et sociale des installations de chantier, notamment :

- la base-vie ;
- les magasins et entrepôts ;
- les ateliers mécaniques ;
- les zones de stockage de carburant ;
- les centrales à béton ou à enrobé ;
- les dépôts de matériaux ;
- les sanitaires ;
- les dispositifs de collecte des déchets.

Vérifier que l'entreprise dispose du personnel environnemental et social requis, notamment :

- un spécialiste en environnement ;
- un spécialiste social ou communautaire, selon l'importance des travaux.

Organiser une réunion de démarrage consacrée aux obligations environnementales et sociales ;

Vérifier que tous les travailleurs ont signé un code de conduite interdisant notamment :

- les violences basées sur le genre ;
- l'exploitation et les abus sexuels ;
- le harcèlement sexuel ;
- le travail des enfants ;
- les comportements irrespectueux envers les communautés.

S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel et connu des travailleurs et des populations riveraines.

5.4. Préparation de la logistique du Bureau d'études :

Le BE profitera de la période d'avant le démarrage des travaux pour organiser sa logistique propre qui sera constituée, entre autres :

- ✓ D'un véhicule de supervision ;
- ✓ Motos tout terrain ;
- ✓ Ordinateurs et accessoires ;
- ✓ Appareils photos numériques ; et
- ✓ Un lot d'instruments de travail lui permettant de contrôler la bonne qualité du béton et des remblais.

En fin, il prendra contact avec les autorités compétentes à savoir UGP, le SNIEM et les Services bénéficiaires du MSHP, maître d'ouvrage pour recueillir toutes les informations, instructions, lignes directrices devant aider à la conduite de la mission de contrôle et de suivi et de supervision des travaux et de mettre au point un système de contact et de communication qui soit rapide et fiable. Il prendra également contact avec les autorités administratives dont relèvent les chantiers ainsi que les structures locales concernées. Il se rendra sur les sites, y effectuera une visite afin d'étudier les problèmes partiels, d'apprécier certains éléments relatifs aux travaux et appréhender les problèmes pouvant survenir au cours des travaux.

5.5. Contrôle proprement dit :

Au cours de sa mission de suivi- contrôle, le BE doit :

- ✓ Préserver le caractère confidentiel des documents de tous les renseignements ou documents recueillis, au cours de sa mission, documents qui sont et resteront la propriété du maître d'ouvrage ;
- ✓ Associer l'UGP/UTRP, le SNIEM et toute autre personne ressource (au besoin) à la réalisation de ses missions ;
- ✓ Examiner les dispositions générales, dispositions techniques prévues par l'Entreprise, mesures ou propositions d'amélioration présentées par l'Entreprise, les approuver ou formuler ses observations, recommandations avant de soumettre éventuellement à l'UGP/UTRP si le problème dépasse ses compétences ;
- ✓ Assurer le contrôle topographique des travaux exécutés (nivellement des fondations par exemple) ;
- ✓ Choisir des cadres compétents pour assurer le suivi/contrôle des travaux ;
- ✓ Vérifier le matériel que les entreprises comptent utiliser correspondent bien à ce qui est prévu aux marchés dans son offre et aux besoins des chantiers ;

- ✓ Informer régulièrement l'UGP/UTRP de la situation physique (avancement, mètres) et financière (décomptes, budget) des travaux. En cas de retard, analyser les raisons et recommander au Maître d'Ouvrage des mesures à prendre pour amener l'Entreprise à remédier à cette situation. Cette analyse sera grandement facilitée par les outils de gestion, par anticipation, qui seront mis en place.

VI. Organisation et fonctionnement de la mission

Le BE doit assurer :

- ✓ La responsabilité globale de la qualité de l'étude et la qualité des documents produits ;
- ✓ La garantie de la qualité des infrastructures construites ou réhabilitées conformément aux normes et règles édictées en la matière ;
- ✓ La bonne circulation de l'information et de la qualité des relations qui lient l'ensemble des intervenants sur les chantiers ;
- ✓ La préservation du caractère confidentiel de tous les renseignements ou documents recueillis au cours de sa mission, documents qui sont et resteront la propriété de l'UGP ;
- ✓ La sécurité du personnel en mission dans la zone d'activités ;
- ✓ La composition des équipes de contrôle ;
- ✓ La définition du rôle et responsabilité de chaque agent proposé, le chronogramme du contrôle, les dates butoirs, l'organisation des réunions de chantier, le suivi de l'avancement des travaux et le suivi budgétaire ;
- ✓ La prise des dispositions pour effectuer un bon contrôle de la qualité des, matériaux, du béton et des remblais, etc. ;
- ✓ Veiller à la bonne collaboration de tous les intervenants (entreprises, UGP, IRS, DPS, DRAE, DPAE, Autorités administratives des localités bénéficiaires, etc.) ;
- ✓ Jouer, autant que faire se peut, un rôle modérateur dans le règlement des différends susceptibles de se produire entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- ✓ Veiller à la prise des attachements contradictoirement avec l'entrepreneur ;
- ✓ Effectuer les relevés contradictoires permettant de calculer les quantités effectivement exécutées pour l'établissement des décomptes ;
- ✓ Proposer au Maître d'Ouvrage le paiement des décomptes préalablement vérifiés et approuvés par le comité technique de suivi(UGP ;MSHP etc...) ;
- ✓ Organiser les visites des chantiers par le Maître d'ouvrage et les Bailleurs de fonds.

Pendant les travaux, le Bureau d'études et de contrôle devra assurer une surveillance régulière de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

GESTION DU CHANTIER

Le Bureau devra contrôler :

- la délimitation et la sécurisation des emprises ;
- la présence de panneaux de signalisation ;
- la gestion des accès au chantier ;

- la protection des piétons et des usagers ;
- la limitation de la vitesse des véhicules et engins ;
- le maintien des accès aux habitations, commerces, écoles, centres de santé et services publics ;
- l'entretien des engins afin de réduire les fumées, les bruits et les fuites d'hydrocarbures ;
- le respect des horaires de travail ;
- la remise en état progressive des zones perturbées.

Gestion des déchets et des produits dangereux

Le Bureau devra vérifier :

- le tri, la collecte, le stockage et l'évacuation des déchets ;
- l'interdiction de brûler ou d'abandonner les déchets sur les sites ;
- la récupération des huiles usagées, filtres, batteries et pièces souillées ;
- l'étanchéité des zones de stockage des hydrocarbures ;
- la présence de kits de lutte contre les déversements accidentels ;
- la disponibilité d'extincteurs appropriés ;
- l'évacuation des déchets vers des sites autorisés.

PROTECTION DES SOLS, DES EAUX ET DE LA VÉGÉTATION

LE BUREAU DEVRA CONTRÔLER :

- la limitation des défrichements aux emprises strictement nécessaires ;
- la protection des arbres à conserver ;
- la prévention de l'érosion ;
- la stabilité des talus ;
- la gestion des eaux de ruissellement ;
- l'interdiction des rejets de déchets, de béton, d'huile ou de carburant dans les cours d'eau ;
- la protection des caniveaux et ouvrages de drainage;

Santé et sécurité des travailleurs

Le Bureau devra vérifier :

- la mise à disposition et le port effectif des équipements de protection individuelle ;
- la présence de trousse de premiers secours;
- la disponibilité de personnel formé aux premiers secours;
- l'organisation des réunions régulières de sécurité;
- la formation des conducteurs d'engins ;
- la sécurisation des fouilles, tranchées, échafaudages et travaux en hauteur;
- la protection des installations électriques ;
- la disponibilité d'eau potable et de sanitaires propres ;
- l'enregistrement et l'analyse des accidents, incidents et presque-accidents ;
- l'interdiction de l'accès au chantier aux personnes non autorisées.

LE BUREAU DEVRA :

- informer régulièrement les populations sur la nature, la durée et les impacts des travaux ;
- veiller au respect des engagements pris envers les communautés ;
- contrôler la gestion des plaintes ;
- prévenir les conflits entre travailleurs et populations riveraines ;
- suivre les dommages accidentels causés aux biens privés ou publics ;
- vérifier la réparation ou l'indemnisation des dommages causés par les travaux ;
- encourager, dans le respect des compétences requises, le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- vérifier le respect des contrats, des salaires, des horaires et des conditions de travail ;
- interdire le travail des enfants et le travail forcé ;
- veiller au respect des personnes vulnérables et des personnes vivant avec un handicap.

. PRÉVENTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Le Bureau devra contrôler :

- la signature et le respect des codes de conduite ;
- la sensibilisation régulière des travailleurs ;
- la disponibilité d'un mécanisme confidentiel de réception des plaintes ;
- l'information des communautés sur les services disponibles ;
- le traitement confidentiel et sécurisé des plaintes ;
- le référencement des survivantes et survivants vers les services compétents ;
- l'application de sanctions contractuelles en cas de manquement établi.

GESTION DES DÉCOUVERTES FORTUITES

EN CAS DE DÉCOUVERTE D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES, de vestiges, de sépultures ou de biens présentant un intérêt culturel, le Bureau devra demander à l'entreprise :

- d'arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée ;
- de sécuriser le site ;
- de ne déplacer aucun objet ;
- d'informer le maître d'ouvrage et les autorités compétentes ;
- de ne reprendre les travaux qu'après autorisation officielle.

SUIVI,

Le Bureau d'études et de contrôle devra :

Effectuer des inspections environnementales et sociales régulières ;

Utiliser des fiches de contrôle et des listes de vérification ;

Tenir un registre des :

- non-conformités ;
- plaintes ;
- accidents et incidents ;
- formations et sensibilisations ;
- déchets produits et évacués ;
- autorisations environnementales ;
- actions correctives.

Informier immédiatement le maître d'ouvrage de tout accident grave, décès, pollution importante, conflit social majeur ou incident lié aux violences basées sur le genre ;

Suivre la mise en œuvre des mesures correctives jusqu'à la clôture de chaque non-conformité.

Mesures contractuelles

En cas de non-respect des obligations environnementales et sociales, le Bureau devra :

- adresser une notification écrite à l'entreprise ;
- fixer un délai de correction ;
- proposer l'application des pénalités prévues au contrat ;
- recommander la suspension des travaux lorsque la situation présente un danger grave pour les travailleurs, les populations ou l'environnement ;
- vérifier la correction de la non-conformité avant la reprise des travaux.

. Activités en fin de travaux

Avant la réception provisoire des travaux, le Bureau devra vérifier :

- le démantèlement des installations temporaires ;
- l'évacuation de tous les déchets et matériaux inutilisés ;
- le nettoyage général des sites ;
- la remise en état des , dépôts et voies d'accès ;
- le comblement ou la sécurisation des excavations ;
- le rétablissement du drainage ;
- la remise en état des terrains occupés temporairement ;
- la réparation des dommages causés aux biens et infrastructures ;
- la fermeture des plaintes liées aux travaux;
- la réalisation des plantations ou mesures compensatoires prévues.

Malversations, Protection des données et informations

- Le Bureau d'Etudes ne se livrera pas, de façon directe ou indirecte, à des activités économiques ou professionnelles qui pourraient être en conflit avec les activités accomplies au titre de son contrat avec l'UGP.

- Les documents et informations utilisés dans le cadre de cette mission sont les propriétés de PResesAOC e et ne peuvent être divulguées ou partagés à d'autres entités sans le consentement dudit programme.
- Les documents et informations partagés ne peuvent être utilisés à des fins autres que dans le cadre de cette mission.
- Toutes fraudes, malversations, corruptions d'un membre du Bureau d'Etudes entraineront l'expulsion de ce membre dans les activités. Un deuxième cas entrainera une rupture de contrat avec le Bureau d'Etudes.
- Si un membre du Bureau d'Etudes a un lien direct/indirect avec un ou plusieurs personnels de l'UGP et du comité technique de suivi, le Bureau d'Etudes a l'obligation de le signaler dans la remise de son offre.

VII. Durée de la mission

La période d'intervention du Bureau d'Etudes sera précisée pour chaque marché dans la demande de proposition.

VIII. Qualifications du Bureau d'études et de son personnel

Les prestations techniques seront confiées à un Bureau d'Etudes ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans les missions d'études, contrôle et de supervision de travaux d'infrastructures. Il doit avoir exécuté au moins quatre (4) missions similaires (en nature et/ou en volume) au cours des dix (10) dernières années. Une expérience dans l'exécution des contrats analogues en Guinée ou dans la sous-région serait un atout.

Son personnel clé comprendra au moins :

Expert Clé	Diplômes	Année d'expérience dans la maîtrise d'œuvre	Domaines de compétences
Chef de Mission	Un ingénieur de Génie civil (GC) ou Génie Rural ou Architecte (de niveau BAC+5 minimum)	15 ans	Chef de projets ou de mission dans des projets d'études et de contrôle de bâtiments publics d'au moins cinq (05) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics
Ingénieur d'études et de contrôle	Ingénieur du génie civil ou du génie rural (de niveau Bac + 4 minimum)	10 ans	Expériences en études, contrôle d'au moins quatre (04) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics

Architecte	Diplôme Architecte (de niveau bac+4 minimum)	10 ans	Expérience spécifique dans la préparation des plans et dessins d'au moins quatre (04) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Technicien supérieur	Diplôme BTS en électricité/	5 ans	Expérience spécifique dans la Electricité d'au moins quatre (04) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Technicien supérieur	Diplôme BTS en plomberie	5 ans	Expérience spécifique d'au moins quatre (04) travaux de construction/réhabilitation de bâtiments publics.
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	Diplôme en Environnement (Eaux- Forêts, Ecologie , Agronomie ; Santé et sécurité au Travail, Géographie) de niveau Bac+ 3 minimum)	5 ans	Expérience spécifique dans la réalisation des Evaluations Environnementales et Sociales et dans le suivi E &S des activités
Spécialiste en Sauvegarde Sociale	Licence en Sciences humaines (Sociologie, Développement communautaire , Philosophie, Economie , de niveau Bac+ 3 minimum)	5 ans	Expérience spécifique dans la réalisation des Evaluations Environnementales et Sociales et dans le suivi E &S des activités
N			

En cas de nécessité le BE peut mobiliser d' autres profils

IX. Production des rapports et dossiers

Le BE doit rédiger ses rapports et ses dossiers en français. Il prend en compte les remarques pertinentes des parties intéressées et modifie en conséquence les documents produits. Les frais d'impression et d'expédition des documents et dossiers produits selon les quantités indiquées ci-dessous sont à sa charge :

- ✓ Le Bureau d'étude doit fournir des situations mensuelles sur l'état d'avancement des travaux par site en quatre (4) exemplaires à l'Unité de Gestion des Projets Santé ;
- ✓ Après la fin des travaux, le BE fournira un rapport provisoire d'achèvement des travaux en cinq exemplaires.

Tous les documents produits par le BE dans le cadre du présent programme sont la propriété du Maître d'ouvrage, et sont mis à sa disposition en copie dure et en version électronique.

Le bureau d'études devrait livrer les documents techniques résultants de leurs activités :

- Les dossiers d'appels d'offres ;
- les rapports d'avancement des travaux et de suivi des chantiers ;
- les différents PV de réunions de chantier et les annexes ;
- les rapports d'études environnementales et sociales
-
- les fiches de présence des visites des lieux ;
- les PV de réception provisoires et définitives ;

Rapport de suivi-Environnemental présentant :

- les activités réalisées ;
- les constats effectués ;
- les indicateurs de suivi ;
- les plaintes reçues et leur traitement ;
- les accidents et incidents enregistrés ;
- les non-conformités constatées ;
- les mesures correctives proposées ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- les rapports finaux.

X. Responsabilités, droits de l'administration et du bureau de Contrôle

L'Administration fournira tous les documents en sa possession et utiles à l'accomplissement de la mission du Bureau de contrôle. Au cas où ces derniers seraient incomplets ou feraient défaut, elle apportera son concours à la collecte des données nécessaires.

XI. Relations avec les représentants du Maître d'ouvrage

Le BE travaillera sous la supervision du maître d'œuvre délégué qui est l'UGP avec la collaboration du maître d'ouvrage délégué qui est le SNIEM (Service national des Infrastructures et Équipements) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.

XII. Information pour les soumissionnaires

L'Unité de Gestion des Projets et Programmes Santé procédera à la sélection du BE par la méthode de sélection fondée sur la qualité et cout et conformément aux directives de passation de marchés des consultants de la Banque mondiale.

XIII. DESCRIPTION DES TRAVAUX

A. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

- ✓ Contribution au financement de la construction de l'entrepôt de la PCG à Coyah
- ✓ La Bio-Banque de l'Institut National de Santé Publique à Kakoulimaya (Coyah)
- ✓ L'Institut de Perfectionnement du Personnel de Santé à Donka (Conakry)

B. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

- ✓ La construction du laboratoire d'Analyse Environnementale à Coléah.

C. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

- ✓ La construction d'un laboratoire P3 en faveur du centre de recherche en virologie (CRV-LFHV) ;
- ✓ La réhabilitation des laboratoires de l'Institut de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG) sis à Kindia-Pastoria ;
- ✓ Ministère de l'Elevage
- ✓ Le laboratoire vétérinaire régional de Boké
- ✓ Le laboratoire de production des vaccins de Kindia
- ✓ Ministère de l'Agriculture
- ✓ Le laboratoire des produits végétaux de Kindia

En outre les autres infrastructures prioritaires définies par les directions et ministères bénéficiaires feront l'objet d'études techniques au fur et à mesure de la disponibilité des titres de propriété.

XIV. METHODE DE SELECTION

Le Bureau d'Etudes sera sélectionné suivant la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût** en accord avec les procédures définies dans le (« Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement édition Septembre 2023 »), (« le Règlement de passation des marchés »).